

NOTE D'INFORMATION

Capital Trust Equilibre

Nature juridique
FCP

Société de gestion
Capital Trust Gestion

VISA DE L' AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l' AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX qui l'a visé sous la référence VP17039 en date du 27/10/2017.

Directeur
Hicham ELALAMY



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **Capital Trust Gestion** sise à **50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca** représentée par **Anasse OUCARIF** en sa qualité de **Président Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **Capital Trust Equilibre**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000038077**
- Date et référence de l'agrément : **17/08/2017, GP17028**
- Date de création : **18/09/2017**
- Siège social : **50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **01/01 au 31/12**
- Apport initial : **1,000,000 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **1,000 Dirhams**
- Etablissement de gestion : **Capital Trust Gestion représentée par Anasse OUCHARIF**
- Etablissement dépositaire : **Attijariwafa Bank**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
Capital Trust Gestion	Anasse OUCHARIF	05 22 42 78 58
Capital Trust Securities	Mehdi TIJAH	0522.46.63.50
Capital Trust	Anasse OUCHARIF	05 22 46 63 50

- Commissaire aux comptes : **A. SAAIDI & Associés représentée par Bahaa SAAIDI**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Diversifié.**
- Indice de référence : **L'indice de référence est composé à hauteur de 70% du Moroccan Bonds Index Global (MBI) et 30% du Moroccan All Shares Index (MASI) tel que publié par la Bourse de Casablanca.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêt et à celui du marché boursier.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira, en permanence, à hauteur de 60% sans les atteindre, de ses actifs, hors OPCVM actions et liquidités, en actions, certificats d'investissements et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé. Et à aucun moment ne peut atteindre 90% de ses actifs, hors OPCVM obligations, liquidités et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, en titres de créances.

Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en parts d'OPCVM, titres d'organismes de Placement en Capital Risque (OPCR) et de fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du fonds est constitué des :

- Obligations ;
- Titres de créances négociables ;
- Certificats d'investissements ;
- Actions ;
- Droits d'attribution ou de souscription ;
- Certificats d'investissements ;
- Parts d'Organisme de placements collectif en valeurs mobilières (OPCVM);
- Titres d'Organismes de placement en Capital Risque(OPCR)
- Titres de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT)
- Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.
- Produits bancaires (Bons de caisse, Dépôts à terme, etc...) ;
- Liquidités ;
- Tout autre produit permis par la réglementation en vigueur.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : Entre 3 et 5 ans.
- Souscripteurs concernés : Personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès visa de la note d'information
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour ouvré ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de Capital Trust Gestion, Capital Trust et Capital Trust Securities. Elle est également publiée dans la presse spécialisée une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de Capital Trust Gestion, Capital Trust et Capital Trust Securities, au plus tard avant 10h30 du jour du calcul de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat.
- Affectation des résultats : A la fin de chaque exercice social le fonds procède à la capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créance seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.

- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription sont de 3%HT maximum de la valeur liquidative, dont 0,2% au minimum, incompressible acquis au FCP.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat sont de 1,5%HT maximum de la valeur liquidative, dont 0,1% au minimum, incompressible acquis au FCP.
 - Cas d'exonération :
 - A la discrétion du réseau placeur..
- Frais de gestion :
 - 2% HT au maximum. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP et prélevés trimestriellement.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Commissions de l'AMMC :	0,025% H.T
Frais du Dépositaire :	0,045 % H.T
Frais Maroclear (commission mensuelle de gestion du compte émission)	300 DH
Frais Maroclear (droits d'admission annuels) :	0,001% H.T
Frais Commissaire aux Comptes :	20 000 DH
Frais de publications :	Selon les tarifs fixés par le journal
Frais de gestion revenant à la SDG :	Frais de gestion - (Commission de l'AMMC + Frais Dépositaire + Frais Maroclear + Frais CAC + Frais de Publications)

du